



Conseil Municipal

Procès-verbal

Séance du VENDREDI 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Mer s'est réuni à la Halle.

Étaient présents : Mme BARBEAU Catherine, M. BEAUJOUAN Yvonnick, Mme BERTHEAU Annie, M. BESNARD Olivier, Mme BEULAY Sandrine, M. BOISGARD Laurent, M. BOTRAS Arnaud, Mme BOURRICAND Magali, Mme CASATI Aurore, M. COLY Jean, Mme DUBREUIL Marie, M. ELIE Christophe, M. FLURY Gilbert, M. FRIESSE Luc, Mme GUERIN Danielle, M. HUBERT Dominique, Mme HUET Christine, Mme LEMOINE-CABANNES Sandra, M. LEREDÉ Pascal, M. MARC Boris, Mme MILLET Céline, M. MILLET Grégory, M. MEZILLE Pascal, Mme NODOT Martine, Mme POMMIER-AUTRIVE Nathalie, Mme REDON Claudine, Mme ROBERT Chantal, M. ROBIN Vincent, M. SERNA Renaud.

Absents/Excusés : Néant

Agents : M. Jérémy BLAIS Directeur Général des Services, Mme Catherine LONQUEU Directrice Générale Adjointe, Mme Laëtitia RIBRIOUX référente Élections État-Civil, M. Florent LÉONARD Directeur de la Communication.

Date de la convocation : le 29 juin 2020

Madame Danielle GUÉRIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Raymond GERVY, maire en exercice, a ouvert la séance et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

BARBEAU Catherine	DUBREUIL Marie	MILLET Céline
BEAUJOUAN Yvonnick	ELIE Christophe	MILLET Grégory
BERTHEAU Annie	FLURY Gilbert	MEZILLE Pascal
BESNARD Olivier	FRIESSE Luc	NODOT Martine
BEULAY Sandrine	GUERIN Danielle	POMMIER-AUTRIVE Nathalie
BOISGARD Laurent	HUBERT Dominique	REDON Claudine
BOTRAS Arnaud	HUET Christine	ROBERT Chantal
BOURRICAND Magali	LEMOINE-CABANNES Sandra	ROBIN Vincent
CASATI Aurore	LEREDÉ Pascal	SERNA Renaud
COLY Jean	MARC Boris	

Madame Martine NODOT, doyenne des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a dénombré 29 conseillers présents, 0 absent et 0 procuration, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, les deux plus jeunes conseillers municipaux :

- Madame Aurore CASATI
- Monsieur Boris MARC

Suite à l'appel à candidature effectué, deux candidatures sont exprimées pour le poste de maire :

Madame Annie BERTHEAU de la liste « Ensemble pour l'Avenir de MER » a proposé au nom de la liste, Monsieur Vincent ROBIN à la fonction de Maire.

Monsieur Olivier BESNARD de la liste « L'Alternance pour MER » a fait part de sa candidature à la fonction de Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 24
- f. Majorité absolue..... 13

Nombre de voix obtenues :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
BESNARD Olivier	1	UNE
ROBIN Vincent	23	VINGT-TROIS

Monsieur Vincent ROBIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de **Monsieur Vincent ROBIN** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire a laissé un délai de 2 minutes pour le dépôt de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Ensemble pour l'Avenir de Mer
ROBIN Vincent

Liste d'adjoints

1 ^{ère} adjointe	BERTHEAU Annie
2 ^{ème} adjoint	ELIE Christophe
3 ^{ème} adjointe	CASATI Aurore
4 ^{ème} adjoint	COLY Jean
5 ^{ème} adjointe	DUBREUIL Marie
6 ^{ème} adjoint	BOTRAS Arnaud
7 ^{ème} adjointe	GUERIN Danielle
8 ^{ème} adjoint	MEZILLE Pascal

Débat :

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES demande s'il est possible de connaître les délégations attribuées aux adjoints.

Monsieur Vincent ROBIN répond que les délégations seront communiquées lors du prochain conseil municipal en date du 9 juillet prochain.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	14

Nombre de voix obtenues :

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En chiffres	En toutes lettres
BERTHEAU Annie	26	VINGT-SIX

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame BERTHEAU Annie**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Lecture de la Charte de l'élu local

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

« Charte qui rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La séance est levée à 19 heures 15 minutes.